

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES ARRETES DU MAIRE**

**CIR-2023-63 – Réglementation du stationnement et de la circulation à l’occasion du concours cantonal du cheval comtois et d’une brocante sur le site des Tuileries**

Le Maire de Maîche,  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,  
VU le Code de la Route,  
VU la demande formulée par les associations du cheval comtois et de canton de Maîche organisation,  
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la manifestation en interdisant le stationnement dans la rue du Stade pour la sécurité du public et des participants,

**A R R E T E**

**Article 1** : La circulation sera interdite le 12 août 2023 de 07h à 18h chemin de la Combe Missey, en raison de l’organisation du concours cantonal du cheval comtois sur le stade et d’une brocante sur le parking des tuileries.

Les véhicules participant au concours cantonal accéderont au site depuis les Bichets par le chemin de la Combe Missey et repartiront par le même cheminement.

La brocante sera installée sur le parking devant l’aire d’accueil des gens du voyages, l’accès à ce terrain devra être maintenu aux personnes l’utilisant.

L’accès à la carrière depuis les Bichets sera maintenu.

En conséquence, le stationnement sera interdit sur le parking devant l’aire d’accueil des gens du voyage le 12 août 2023 de 07h à 18h.

**Article 2** : Des panneaux matérialisant ces interdictions seront mis en place par la municipalité.

**Article 3** : La Gendarmerie et les gardiens de police municipale sont chargés de veiller à l’exécution du présent arrêté.

Publié sur le site internet le 13 juillet 2023